



LES AVANTAGES DE e-DO


UN POINT D'ENTRÉE UNIQUE
DES DÉCLARATIONS



DES DÉLAIS
DE TRANSMISSION
RÉDUITS



DES ÉCHANGES
SÉCURISÉS
entre les acteurs
grâce à une
authentification
forte



DES DONNÉES
DE QUALITÉ
pour mieux cibler
les actions de santé
publique.

**e-DO est, dans un premier temps,
destiné à la déclaration du VIH
et du sida. Il sera ensuite déployé
pour les autres MDO.**

Plus simple et moderne,
e-DO offre une meilleure traçabilité
et garantit l'anonymat
des patients.



Vous avez des questions ?

Rendez-vous sur
invs.santepubliquefrance.fr/e-do
ou contactez **e-DO Info Service**

0809 100 003

Service gratuit
+ prix appel



maladies à déclaration obligatoire



e-DO, LE PLUS COURT CHEMIN DU DIAGNOSTIC À LA DÉCLARATION...

Maintenant, je déclare sur
www.e-do.fr tout cas d'infection
par le VIH ou tout cas de sida.

EN COLLABORATION
AVEC
ars
Agence Régionale de Santé



**Santé
publique**
France

PRÉSENTATION DE e-DO

LE DISPOSITIF DES MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Piloté par Santé publique France, le dispositif des maladies à déclaration obligatoire (MDO) concerne trente-deux maladies, dont trente sont des maladies infectieuses. Les cliniciens et les biologistes ont l'obligation de transmettre des données individuelles aux autorités sanitaires : agences régionales de santé (ARS) et Santé publique France.



OBJECTIFS DE LA SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

L'exploitation des données transmises par les cliniciens et les biologistes permet de décrire le nombre, les caractéristiques des personnes infectées et les tendances épidémiologiques, afin d'orienter les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge et d'apporter des éléments qui serviront à les évaluer.

LE DISPOSITIF DE DÉCLARATION ÉVOLUE AVEC e-DO, APPLICATION EN LIGNE

Santé publique France fait évoluer le dispositif afin de :

- **faciliter le processus** et les échanges entre les différents acteurs ;
- **réduire les délais** de transmission des notifications ;
- **garantir des échanges** sécurisés.



e-DO MODIFIE LA DÉCLARATION DU VIH ET DU SIDA

Ce nouveau dispositif repose sur la saisie en ligne et la transmission électronique des informations concernant les infections par le VIH et le sida via l'application e-DO. Le circuit de déclaration de la DO du VIH est modifié par rapport au circuit papier : chaque co-déclarant (clinicien et biologiste) déclare indépendamment, pour le même patient, tout diagnostic d'infection à VIH.

COMMENT DÉCLARER SUR e-DO ?



1 CRÉATION DE VOTRE COMPTE

Vous devez être muni de votre carte de professionnel de santé (CPS), disposer d'un lecteur de cartes et d'une connexion à internet. En vous connectant sur www.e-do.fr, vous renseignez votre profession (clinicien ou biologiste) et vos coordonnées. Vous pourrez, ensuite, créer différents profils pour chaque lieu dans lequel vous exercez. À votre demande, des personnels autorisés (technicien d'études cliniques, interne, etc.) disposant d'une carte de la famille CPS peuvent également activer un profil pour la saisie des DO.

2 DÉCLARATION

Que vous soyez clinicien, biologiste ou personnel autorisé, vous devez saisir votre déclaration sur e-DO. La déclaration est enregistrée dans votre espace et peut être complétée avant envoi s'il vous manque des informations. Les autorités sanitaires peuvent également échanger avec vous, notamment pour vous demander des compléments d'information sur vos déclarations.

■ AVEC L'APPLICATION e-DO, VOUS POUVEZ :

- anonymiser les données déclarées en générant un code à partir de l'initiale du nom, prénom, de la date de naissance et du sexe de votre patient. Les données identifiantes ne sont pas conservées dans l'application ;
- renseigner uniquement les informations nécessaires grâce à une interface interactive et des contrôles de cohérence ;
- consulter vos déclarations des douze derniers mois et des tableaux de bord.

COMMENT S'ÉQUIPER ET SE CONNECTER ?

DISPOSER D'UNE CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ET D'UN LECTEUR DE CARTES

La connexion à l'application e-DO repose sur le dispositif des cartes de professionnels de santé (CPS).

Ces cartes, délivrées par l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (Asip santé), contiennent les données d'identification de leur porteur (identité, profession, spécialité) et ses situations d'exercice (cabinet ou établissement).

Cet outil favorise une authentification forte à l'application et garantit la sécurité des échanges tout au long du processus de déclaration.

Comme toute carte à puce sécurisée, son utilisation nécessite l'installation, par les services informatiques de votre établissement, d'un lecteur connecté à votre ordinateur. Les cartes CPS sont compatibles avec les lecteurs de type Sesam Vitale.



OBTENIR UNE CARTE DE LA FAMILLE CPS

Les médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes inscrits auprès de leur ordre professionnel disposent automatiquement d'une carte CPS.

Les autres professionnels de santé en font la demande auprès de l'Asip santé. Pour les autres personnels de la structure, chaque directeur d'établissement, ou son mandataire, peut faire une demande pour obtenir des cartes nominatives (CPE ou CPA) auprès de l'Asip santé.



Pour plus d'informations sur le dispositif CPS, consultez le site de l'Asip santé : <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps>